



DDTM de l'Aude
service SUEDT
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne Cedex

Boulogne, le 25 novembre 2020.

Par courrier et courriel ddtm@aude.gouv.fr

A l'attention de Madame Delphine Garapon.

Objet : demande défrichement n°2020/003.

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- la délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020,*
- l'accord exprès de la commune relatif au défrichement de parcelles communales A34, A27 et A29.*
- la délégation du Conseil Municipal au Maire pour autoriser les demandes de défrichements,*
- l'arrêté municipal constatant la situation juridique de la partie (26 a métairie Alexis) de la parcelle A 29*

reprenant l'autorisation de défrichement des parcelles A34, A27 et A29.



Comme indiqué dans la délibération, la parcelle A29 est, pour la partie non délimitée de 26 a (Métairie Alexis), un bien sans maître. La commune a demandé aux services des Domaines à intégrer ce bien dans le domaine privé de la commune.

Dans l'attente de la complétude du dossier, nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

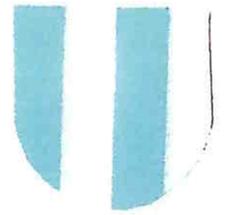
Régis di Giulio

Responsable développement

06 78 13 33 84

HEXAGONE ENERGIE S.A.S

**PJ : délibération du 19 novembre 2020
accord exprès de la commune
délégation au maire
arrêté municipal parcelle A29**



Accord exprès de la commune relatif au défrichement
de parcelles communales

Je soussignée, Madame Rivière Marilyse, Maire de la commune de Tournissan autorise par délégation du Conseil municipal, et par délibérations en date du 19 novembre 2020, la Société Hexagone Energie à défricher les parcelles cadastrées A 34 et A 27 qui appartiennent toutes deux en totalité au domaine privé communal.

J'autorise aussi la société Hexagone Energie à défricher la totalité de la parcelle A29, dont 26 ares appartiennent à la commune en Bien Non Délimité et dont les 26 ares restantes sont soumis à la procédure de demande d'intégration de ce Bien Sans Maître dans le domaine privé communal.

Les pièces suivantes sont jointes à cet accord :

- Délibération 2020-46
- Délibération 2020-49
- Arrêté Municipal 2020-21

Fait à Tournissan, le 23 novembre 2020

Marilyse Rivière

Maire

2020-49

Registre des délibérations

COMMUNE DE TOURNISSAN (AUDE)

Autorisation de déposer une demande de défrichement

Le dix-neuf novembre deux mil vingt, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à vingt heures trente minutes, dans la salle du Foyer, en mairie sous la présidence de Madame Rivière Marilyse, Maire.

Présents : Rivière Marilyse, Mendoza Marie-Claude, Guilhaumou Liliane, Pamart Pascal, Bigou Idriss, Ternois Devalcourt Sandrine, Pasquanucci Sandrine, Chouanet Steeve

Absent : Mazuque Sébastien, procuration à Bigou Idriss.

Secrétaire de séance : Ternois Devalcourt Sandrine

Heure du début du conseil : 20h 30mn. Heure de fin : 22h30 mn.

VOTE : Contre 0 Abs 0 Pour 9

Objet : Autorisation du Conseil municipal à la société Hexagone Energie pour déposer une demande de défrichement pour les parcelles A34, A27 et A29.

Madame la maire, qui a délégation du Conseil municipal pour autoriser les demandes de défrichement (Délibération 2020-46), présente au Conseil la demande de la Préfecture qui pour instruire le Permis de Construire déposée par la Société HEXAGONE ENERGIE, pour un projet de construction de parc photovoltaïque sur les parcelles A 34, A 27 et A 29, demande que le conseil délibère pour autoriser HEXAGONE ENERGIE à déposer une demande d'autorisation de défrichement.

Madame la maire précise que les parcelles A 34 et A 27 appartiennent en totalité à la commune. La parcelle A 29, appartient pour 26 ares en Bien Non Délimité à la commune, et pour les 26 ares restantes aux Domaines. Le conseil est informé que la procédure de demande d'intégration de cette parcelle sans maître dans le domaine privé communal est en cours (Arrêté Municipal n°2000-21 en date du 19.11.2020).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Madame la maire et après avoir délibéré

AUTORISE

la société HEXAGONE ENERGIE à déposer un
de défrichement pour les parcelles A27, A 34
et A 29

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le
ID : 011-211103924-20201119-2020_49-DE

AUTORISE

Madame la Maire en vertu de la délégation du conseil municipal n°
2020-46 à autoriser Toute demande de défrichement pendant la durée
de ce mandat.

AINSI

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

La Maire

Marilyse RIVIERE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MR", is written to the right of the official seal.

2020-46

Registre des délibérations

COMMUNE DE TOURNISSAN (AUDE)

Délégation du Conseil municipal au Maire pour
autoriser les demandes de défrichements

Le dix-neuf novembre deux mil-vingt, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à vingt heures trente minutes, dans la salle du Foyer, en mairie sous la présidence de Madame Rivière Marilyse, Maire.

Présents : Rivière Marilyse, Mendoza Marie-Claude, Guilhaumou Liliane, Pamart Pascal, Bigou Idriss, Ternois Devalcourt Sandrine, Pasquanucci Sandrine. Chouanet Steeve

Absent : Mazuque Sébastien qui donne procuration à Bigou Idriss.

Secrétaire de séance : Ternois Devalcourt Sandrine

Heure du début du conseil : 20h 30mn. Heure de fin : 22h 30mn.

VOTE : Contre 0 Abs 0 Pour 9

Objet : Madame la maire a été sollicitée par La Société HEXAGONE ENERGIE pour une demande d'autorisation de défrichement sur des parcelles communales, dans le cadre de l'implantation d'un parc photovoltaïque. Afin d'autoriser cette société et toute autre demande similaire demandée par une autre société ou par un particulier, à déposer une demande d'autorisation de défrichement Le conseil doit donner délégation au Maire.

LE CONSEIL

OUI L'exposé de Mme la Maire et après avoir délibéré, par 9 voix POUR

AUTORISE Madame la Maire à donner au nom du conseil les autorisations de défrichement demandées par la Société HEXAGONE ENERGIE.

Madame la Maire à donner à toute société ou particulier qui le demandera les autorisations pour des défrichements sur les parcelles communales pendant la durée de ce mandat.

AINSI Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

La Maire, RIVIERE Marilyse





DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE MUNICIPAL

OBJET :

Arrêté municipal constatant la situation juridique d'un bien abandonné sur la Commune de TOURNISSAN.

Le Maire de TOURNISSAN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L 1123-1 et suivants

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'avis favorable de la commission des impôts directs en date du 15.02.2017

ARRETE

Article 1 : Est présumé sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de TOURNISSAN, le bien ci-après désigné :

A N°29 Métairie Alexis 26 ares

dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières y afférentes non acquittées depuis plus de trois années. Par conséquent, la procédure d'appréhension du dit Bien par la Commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication.

Notification en sera faite à la Direction des Services Fiscaux de l'Aude , à Mr le Sous Préfet de l'arrondissement de Narbonne et à Mr le Préfet.

Article 3 A compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 , le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le Bien sera présumé sans maître et sera acquit par la Commune.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en Mairie, à TOURNISSAN, le 19 NOVEMBRE 2020

Le Maire,

Marilyse RIVIERE

